



# ASSOCIATION SYNDICALE DES DIGUES ET MARAIS DE DOL

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 035-293501003-20220318-20220318\_AG\_EO-AR

## PROCES-VERBAL

### DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2022

\*\*\*\*\*

L'An Deux Vingt et Deux, Le Dix-huit Mars à Quatorze heures trente minutes, l'Assemblée de l'Association des Dignes et Marais de Dol de Bretagne, s'est réunie en Session Extraordinaire, à la salle Maison du temps libre, place des Terres Neuvas 35120 Cherrueix.

#### 1° - Accueil des représentants

M. Charles TÉZÉ, Président du mandat 2020-2027, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée, remercie M. Jean-Michel TAILLEBOIS maire de Cherrueix pour la mise à disposition de la salle.

M. TÉZÉ déclare la séance ouverte.

Mme Aurore GRARDEL, Secrétaire de l'Association procède à l'appel nominal.

#### 2° - APPEL NOMINAL des 56 membres

##### Etaient présents

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

BREBANT Hélène	BENOIST Gérard	BLANCHARD Jean-Pierre	COSSÉ Jérémy
COLLET Yves	COSSÉ André	LAIR Christophe	DUBREIL Louis
DUPUY Jean-Luc	FOLIGNÉ Hervé	LAMBERT Richard	GLÉMOT Jean-Louis
LAUNAY Placide	HAVARD Jean-Pierre	LANCELOT Mireille	RONCIER Thierry
MARTIN Pascal	MACÉ Auguste	MONNIER Robert	MARTIN Hervé
MAZIER Jean	MONSIMET Mickaël	MAINSARD Jean-Baptiste	MOREL Albéric
RENARD Jean-Marie	RENARD Patrice	RENARD Dominique	RICHARD Franck-Mt D
SORRE Jean-Paul	SORRE Bruno	TÉZÉ Charles	TURMEL Jean-Pierre
DAVY Jean-Luc	ROUXEL Jean-Pierre		

**SOIT 34 Membres**

##### Avait donné procuration

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

AUVRAY David	à	TÉZÉ Charles	VAÉVIEN Michel	à	DUPUY Jean-Luc
BONNIOT Laurent	à	MACÉ Auguste	ROUPIE Serge	à	BLANCHARD J.Pierre
CHEVESTRIER Mathurin	à	MARTIN Hervé	PINSON Emmanuelle	à	RENARD Dominique
NOEL Jérôme	à	ROUXEL Jean-Pierre	LEDUC Laurent	à	RONCIER Thierry
GUITTON Jean-Yves	à	MOREL Albéric	LEROUX Gaëtan	à	TURMEL Jean-Pierre
LAMBERT J.Baptiste	à	COLLET Yves			
LEDUC Frédéric	à	SORRE Bruno			
MAHEU Clovis	à	RICHARD Franck-Mt D			
GLÉMOT Jean-Michel	à	GLÉMOT Jean-Louis			

**SOIT 14 Membres**

##### Etaient excusés

DOUARD André

**SOIT 1 Membre**

##### Etaient Absents

M.et Mme tous membres de l'Assemblée

CORBEAU Chantal	RUELLAN Yves
LOUET Pierrick	VAÉVIEN Benoît
NATUR Jean-Pierre	SORRE Fabrice

RICHARD Franck-H

**SOIT 7 Membres**

##### Assistaient à la séance

Mme Aurore GRARDEL

Secrétaire de l'Association

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr Charles TÉZÉ propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'Ordre du Jour.

**3°/ - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Après relecture des titres du compte rendu de la précédente réunion du 27 juin 2022, l'Assemblée sont invités à faire part de leurs remarques sur ce dernier qui leur a été envoyé avec leur convocation.

Aucun membre ne souhaite intervenir.

**Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

**4°/ - CLASSEMENT DE BIEZ-commission Reclassement du 18/02/2022**

Charles TÉZÉ explique qu'à la suite de la commission travaux, une commission RECLASSEMENT a été créée afin d'étudier les demandes de représentants de communes concernant des ajouts de biez à classer. Cette commission s'est donc réunie le vendredi 18 février 2022

**Etaient présents**

MM.	TÉZÉ Charles	Président
	DUPUY Jean-Luc	Vice-Président
	COSSÉ André	Membre
	HAVARD Jean-Pierre	Membre
	RENARD Dominique	Membre
	TURMEL Jean-Pierre	Membre

Cette première réunion de l'année pour la commission RECLASSEMENT consistait à répondre à certaines demandes qui ont été faites lors des prévisions travaux pour l'année 2022.

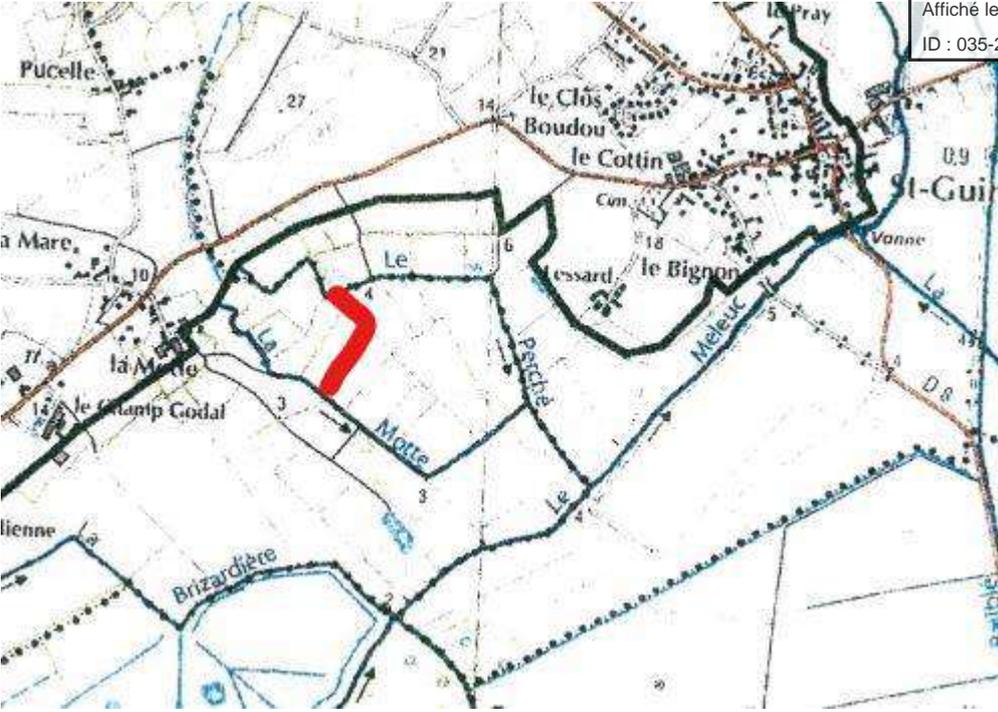
Ces demandes sont exclusivement des demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez à classer et qui s'ajouteront donc au 350 km de canaux classés et entretenus par l'association.

Pour « classer » un biez, des critères sont à respecter :

- Le biez doit être non busé
- Le biez doit se trouver en dehors d'une zone dite « constructible » au POS ou PLU
- Une bande de 8m de largeur doit être libre de tout obstacle en bordure du canal ou biez à partir de la crête de la berge
- Une sensibilité du site aux inondations doit être reconnue

Les intérêts du classement doivent être COLLECTIF et nécessaire pour l'amélioration de l'écoulement d'une zone définie.

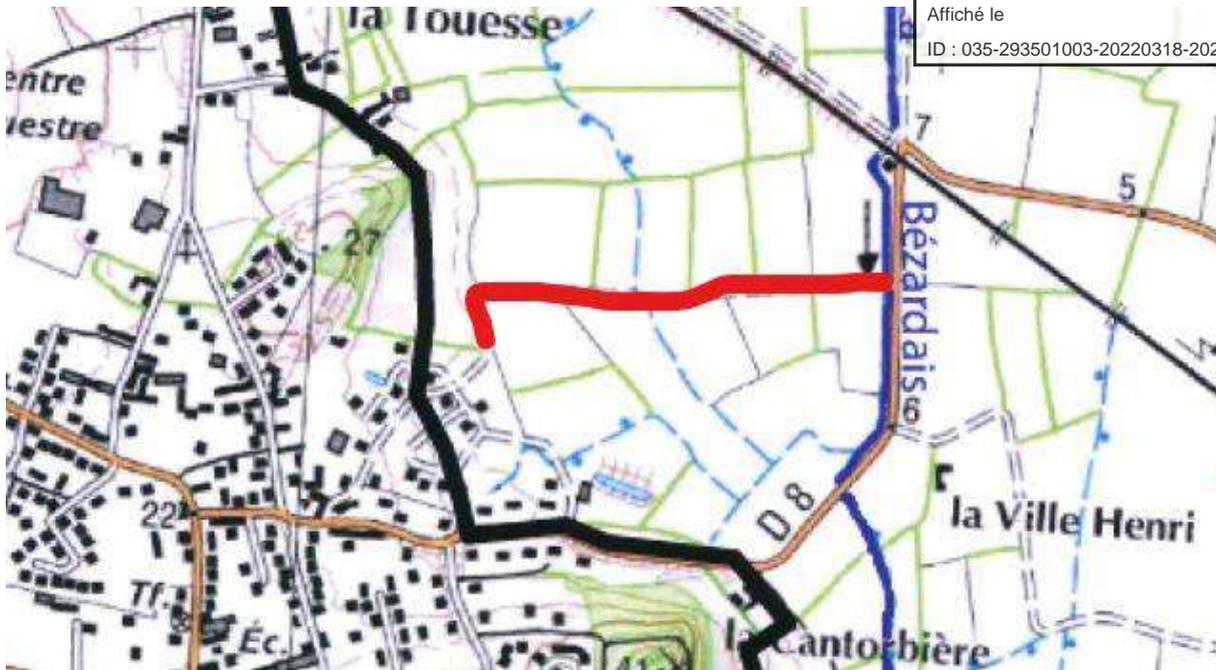
Saint-Père-Marc-En-Poulet : Jonction entre Le Perché et La Motte 310m



Miniac-Morvan : Jonction entre Le Bois Hamon et La Brizardière 580m



La Gouesnière : Biez La Touesse 570m



Saint Méloir : entre Le Clos et La Couaillerie 490m



Soit un total de 1950 mètres à ajouter.

Les membres de l'assemblée sont appelés à observer et à prendre un temps de réflexion avant le vote.

**A l'unanimité, les demandes d'ajouts de biez ou de partie de biez sont acceptées.**

N'ayant pas de questions ou de remarques, la séance est levée à 15h00.

Le Vice-Président,  
**Jean-Luc DUPUY**

Le Président,  
**Charles TÉZÉ**